

Délibération n° 2019-06

Point de l'ordre du jour : 3.1

Objet : Exonération des étudiants extracommunautaires – Rentrée 2019

Vu le décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-49 et R. 719-50 ;

Vote unique :

Le conseil d'administration approuve, pour l'année universitaire 2019-2020, l'établissement d'une politique de cadrage des modalités d'exonération permettant, pour les étudiants étrangers extracommunautaires, l'exonération partielle du montant des droits d'inscription afférents à la préparation d'un diplôme national, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date de leur mise en œuvre.

Dans la limite fixée par le cadre réglementaire, le président pourra exonérer les étudiants concernés, et qui en feront la demande, afin de ramener le montant de leurs droits d'inscription à celui qui sera défini pour les étudiants français et communautaires.

Nombres de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Cachan, le 15 mars 2019.

Pour extrait conforme,
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Pierre-Paul ZALIO

Classée au registre des délibérations sous la référence :

CA – 15.03.2019 - D.2019-06

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :

29 MAR. 2019

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun.